



Réparation phare auto xénon

Par **MACHO24**, le **05/02/2014** à **08:35**

Bonjour,

Au mois de juin de l'année dernière, nous avons acquis un véhicule d'occasion qui à une garantie garage pour une durée de un an. Dernièrement, une des ampoules xénon à griller... J'ai donc téléphoner au garage et je leur ai demandé si le changement était pris en compte sous la garantie. Le conseiller clientèle m'a informé qu'il se renseignais et par avance il me donnait un rdv pour le lendemain. Je devais être informé dans la journée si l'ampoule passait en garantie et le lendemain avant de me rendre au garage, je n'avais toujours pas de réponse. J'ai donc fait changé l'ampoule et aucune somme d'argent ne m'a été réclamer en quittant le garage. 3 heures après les faits, le conseiller me rappelle pour me dire qu'en définitive l'ampoule n'est pas couverte par la garantie et que je lui doit la somme de 220euros. Comme papier de mémoire, je n'ai signé que l'intervention sur l'automobile mais non chiffré (ce document n'était pas un devis). Je me suis mis en relation avec le service client de la marque de mon véhicule et ceux ci, après intervention auprès du garage, m'on informé que je devais quand même payé cette ampoule avec une remise gracieuse du garage (186 euros...). Ma question est la suivante: peut on se permettre de ne rien demandé au client qui quitte le garage pour ensuite se rendre compte de son erreur et lui demandé de payé ? Quel recours auquel puis je avoir droit ?

Merci

Cordialement